ENQUÊTE PUBLIQUE.
RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉTANG DES 4 FRÈRES AYMON À MÉTEREN.
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

ANNEXES DE 1 À 9.

ANNEXE 1 : Décision n° E 20000111 / 59 du 23/12/2020 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ANNEXE 2 : Arrêté du 21/01/2021 de monsieur le Préfet du Nord organisant l'ouverture de l'enquête publique.

ANNEXE 3 : Insertion de l'Avis d'Enquête dans la Voix du Nord.

ANNEXE 4 : Insertion de l'Avis d'Enquête dans l'Indicateur des Flandres.

ANNEXE 5 : Avis d'Enquête.

ANNEXE 6 : Certificat d'affichage.

ANNEXE 7 : Demande motivée de report de remise du rapport d'enquête publique.

ANNEXE 8 : Suite favorable de l'USAN à cette demande.

ANNEXE 9 : Accord de report par l'AOE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

23/12/2020

N° E20000111 /59

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 3

Vu, enregistrée le 15/12/2020, la lettre par laquelle Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation environnementale IOTA portant sur le réaménagement de l'étang des 4 fils Aymon sur le territoire de la commune de Méteren ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et ses articles L.211-7 à L.214-6 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean DURIEU, commandant de police, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, au Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) et à Monsieur Jean DURIEU.

Fait à Lille, le 23/12/2020

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le réaménagement de l'étang des 4 Fils Aymon sur la commune de Méteren

---

Demande d'autorisation environnementale

Déclaration d'intérêt général

Dossier d'enquête publique présenté par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les demandes enregistrées le 17 avril 2020 sous le n°59-2020-00030, présentées par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) – 5 rue du Bas – CS 70007 – 59481 HAUBOURDIN CEDEX, afin d'obtenir l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général pour le réaménagement de l'étang des 4 Fils Aymon sur la commune de Méteren ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 11 août 2020 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 1er septembre 2020, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement ;

Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 6 juillet 2020 et du 7 décembre 2020 et les éléments de réponse à l'avis du 6 juillet 2020, transmis le 5 octobre 2020 ;

Vu la décision E20000111/59 rendue le 23 décembre 2020 par le Tribunal Administratif de Lille désignant M. Jean DURIEU en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale, présenté pour l'enquête publique, est déclaré complet et recevable à la date du 17 avril 2020 ;

Considérant que le projet est susceptible d'affecter le territoire de la commune de Méteren ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet du présent arrêté préfectoral

Une enquête publique est ouverte du **lundi 15 février 2021 – 8h30 au mercredi 17 mars 2021 – 17h00 inclus**, soit 31 jours consécutifs.

Elle a pour objet la demande d'autorisation environnementale et la demande de déclaration d'intérêt général déposées par l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique (USAN) et relatives au réaménagement de l'étang des 4 Fils Aymon sur le territoire de la commune de Méteren.

L'autorisation environnementale tiendra lieu, pour les travaux mentionnés ci-dessus, d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées.

Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Jean DURIEU.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avoir informé le préfet du Nord en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Monsieur Stéphane PARMENTIER – mail : sparmentier@usan.fr – est l'interlocuteur de ce dossier au sein de l'USAN.

Article 2 - Périmètre d'enquête publique

L'enquête publique se déroule sur le territoire de la commune de Méteren, siège de l'enquête publique.

Article 3 - Information et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public sous format papier au sein de la mairie de la commune de Méteren, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête est mis à la disposition du public dans la mairie de cette commune, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet https://www.registredemat.fr/zec-4filsaymon-meteren

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex - ddtm-sent@nord.gouv.fr).

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.
Le dossier d'enquête publique comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact et de demande de déclaration d'intérêt général, l'avis de l'autorité environnementale, les avis du Conseil National de la Protection de la Nature, les réponses à ces avis et l'avis de la Commission Locale de l'Eau de SAGE de la Lys.

Article 4 - Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur l'opération seront également reçues par le commissaire-enquêteur en mairie de Méteren, aux dates et horaires suivants :

- le mercredi 17 février 2021 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 24 février 2021 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 3 mars 2021 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 10 mars 2021 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 17 mars 2021 de 14h00 à 17h00

Deux « permanences téléphoniques » du commissaire-enquêteur sous forme d'entretiens téléphoniques limités à 15 minutes sont prévues le vendredi 26 février 2021 et le vendredi 12 mars 2021 de 14h00 à 17h00. Le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire sur le site internet https://www.registredemat.fr/zec-4filsaymon-meteren ; il fournira alors un numéro de téléphone sur lequel il sera contacté par le commissaire-enquêteur.

La gestion quotidienne de l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...) et la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation dans le cadre de la crise sanitaire, notamment à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur, seront assurées par la mairie de la commune de Méteren.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de METEREN – Place César HERREMAN – 59270 METEREN
- par voie électronique à l'adresse : zec-4filsaymon-meteren@registredemat.fr
- en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registredemat.fr/zec-4filsaymon-meteren

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ainsi que dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») ;

- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 - Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Préfet du Nord, en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Nord.

Les frais d'insertion seront à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié dans la commune de Méteren. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique »).

Article 6 - Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique la synthèse des observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet à la préfecture du Nord (DDTM 59, Service Eau Nature et Territoires, Unité Police de l'Eau - 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex) son rapport et conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Si, dans ce délai de 30 jours, le commissaire-enquêteur n'a pas remis ses rapport et conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par la commune, en vue d'être mis à la disposition du public avec la décision du préfet du Nord, en fin de procédure.

Article 7 - Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de Méteren est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture du registre d'enquête.

Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet du Nord adresse une copie des rapports et conclusions motivées du commissaire-enquêteur au pétitionnaire.

Il en adresse également une copie à la mairie de Méteren pour le tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions doivent être tenus à disposition du public en DDTM. Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 9 - Décision au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra, le cas échéant :

- accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre des articles L.214-3 I et R.214-1 du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre des articles L.411-2 et R.411-1 et suivants du code de l'environnement,

- déclarer l'opération d'intérêt général.

Article 10 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Préfet du Nord, le maire de la commune de Méteren, le commissaire-enquêteur et le président de l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 21 . 01 . 2021.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Enquêtes publiques et concertations

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de METEREN

Demande d'autorisation environnementale
Déclaration d'intérêt général

Le réaménagement de l'étang des 4 Fils Aymon sur le territoire de la commune de Méteren (porté par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)) est soumis, dans les formes prévues par le code de l'environnement aux formalités d'une enquête publique.
Par arrêté préfectoral, l'enquête publique se déroule sur une période de 31 jours consécutifs, du :

lundi 15 février 2021 - 8h30 au mercredi 17 mars 2021 - 17h00 inclus

dans la mairie de la commune de Méteren où le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.
Cette procédure sera réalisée dans le respect des recommandations en vigueur liées à la crise sanitaire de la COVID 19.
Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex - ddtm-sent@nord.gouv.fr).
Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site " Les services de l'Etat dans le Nord " (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet https://www.registredemat.fr/zec-4filsaymon-meteren
Le commissaire-enquêteur, M. Jean DURIEU, commandant de police, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, en mairie de Méteren, aux dates et horaires figurant ci-après :
- mercredi 17 février 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 24 février 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 3 mars 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 10 mars 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 17 mars 2021 de 14h00 à 17h00

Deux " permanences téléphoniques " du commissaire-enquêteur sous forme d'entretiens téléphoniques limités à 15 minutes sont prévues le vendredi 26 février 2021 et le vendredi 12 mars 2021 de 14h00 à 17h00. Le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire sur le site internet
https://www.registredemat.fr/zec-4filsaymon-meteren ; il fournira alors un numéro de téléphone sur lequel il sera contacté par le commissaire-enquêteur.
Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :
- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de METEREN - Place César HERREMAN - 59270 METEREN
- par voie électronique à l'adresse : zec-4filsaymon-meteren@registredemat.fr
- en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse :
https://www.registredemat.fr/zec-4filsaymon-meteren

Pendant toute la durée de l'enquête :
- les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ainsi que dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique " Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ") ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.
Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Stéphane PARMENTIER, USAN - 5 rue du Bas - CS 70007 - 59481 HAUBOURDIN CEDEX - mail : sparmentier@usan.fr
Le dossier d'enquête publique comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact et de demande de déclaration d'intérêt général, l'avis de l'autorité environnementale, les avis du Conseil National de la Protection de la Nature, les réponses à ces avis et l'avis de la Commission Locale de l'Eau de SAGE de la Lys.
Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Méteren.
A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmet à Monsieur le Préfet du Nord, en qualité d'autorité chargée d'organiser l'enquête, le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ces documents est adressée simultanément à Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE.
Le rapport et les conclusions motivées émis par la commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de la commune de Méteren où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Pendant la même période, la préfecture du Nord les publiera sur le site " Les services de l'Etat dans le Nord " (www.nord.gouv.fr, rubrique " Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur "). Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord.
A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre des articles L.214 3 I et R.214 1 du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre des articles L.411-2 et R.411-1 et suivants du code de l'environnement et déclarer l'opération d'intérêt général.

1507274400

Le Département

DEPARTEMENT D

Direction Ruralité Envir

AMENAGEMENT FO
TITRE II du LIVRE I DU CODE RURAL ET

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE P
D'AMENAGEMENT FONCIER, LE PERIMETRE ET LI
LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAG

Les propriétaires fonciers et tiers intéressés de la co
limitrophe de Steene, concernée par une extension, s
munale d'Aménagement Foncier de Crochte, a décid
de proposer un aménagement foncier agricole et
L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime) sur
et Steene
Le périmètre de l'opération porte sur environ 600 he
Conformément aux dispositions du Code de l'Envi
Code Rural et de la pêche maritime, le dossier d'enqu
siège de la commission communale, du 15 février au
du secrétariat (lundi et mardi et jeudi de 15 h 30 à 16
à 18 H 00).
Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'
https://www.registre-dematerialise.fr/2235
Un poste informatique dans la salle de lecture des Arc
Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi est mis
16 h 00 pour sa consultation.
Ce dossier comprendra :
- une copie du procès verbal de la Commission Co
Crochte, précisant la proposition de la commission,
- un plan faisant apparaitre le périmètre projeté pou
- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du
ainsi que l'avis de la Commission Communale d'Ame
dations contenues dans cette étude,
- les informations mentionnées à l'article L.121-13, p
du Conseil Départemental du Nord par le Préfet,
- un registre destiné à recevoir les réclamations et ob
personnes intéressées quant au remaniement parcell
Les propriétaires, ayant droits et autres personnes i
clamations et observations sur le registre ouvert à ce
térialisé accessible sur internet à l'adresse suivante
https://www.registre-dematerialise.fr/2235
Le Département du Nord, Direction Ruralité et Envir
51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cédex, maître d'ou
des informations peuvent-être demandées.
Celles-ci pourront également être adressées ou dépo
saire enquêteur en mairie de Crochte.
Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Prés
d'Aménagement Foncier de Crochte, dans un délai d
en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus d
contestations pourront intervenir dans la procédure
térieure de leurs droits.
Le Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsie
gestion domaniale du Port Autonome de Dunkerque
titulaire.
Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition
annexe de la mairie, au 25 contour de l'église à Croc
Lundi 15 février 2021 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h
Vendredi 26 février 2021 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14
Lundi 15 mars 2021 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00
Le commissaire enquêteur donnera son avis dans un
un délai ne pouvant excéder un mois.
Le rapport du commissaire enquêteur pourra être co
Crochte et Steene aux heures d'ouvertures de leur se
du Conseil Départemental du Nord http://lenord.fr e

ANNONCES LÉGALES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de METEREN

Demande d'autorisation environnementale
Déclaration d'intérêt général

Le réaménagement de l'étang des 4 Fils Aymon sur le territoire de la commune de Méteren (porté par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)) est soumis, dans les formes prévues par le code de l'environnement aux formalités d'une enquête publique.
Par arrêté préfectoral, l'enquête publique se déroule sur une période de 31 jours consécutifs, du :
lundi 15 février 2021 - 8h30 au mercredi 17 mars 2021 - 17h00 inclus
dans la mairie de la commune de Méteren où le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.
Cette procédure sera réalisée dans le respect des recommandations en vigueur liées à la crise sanitaire de la COVID 19.
Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex - ddtm-sent@nord.gouv.fr).
Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site " Les services de l'État dans le Nord " (www.nord.gouv.fr, rubrique " Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossiers d'enquête publique ") et sur le site internet https://www.registredemat.fr/zec-4filsaymon-meteren
Le commissaire-enquêteur, M. Jean DURIEU, commandant de police, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, en mairie de Méteren, aux dates et horaires figurant ci-après :
- mercredi 17 février 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 24 février 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 3 mars 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 10 mars 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 17 mars 2021 de 14h00 à 17h00

Deux "permanences téléphoniques" du commissaire-enquêteur sous forme d'entretiens téléphoniques limités à 15 minutes sont prévues le vendredi 26 février 2021 et le vendredi 12 mars 2021 de 14h00 à 17h00. Le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire sur le site internet https://www.registredemat.fr/zec-4filsaymon-meteren ; il fournira alors un numéro de téléphone sur lequel il sera contacté par le commissaire-enquêteur.
Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :
- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de METEREN - Place César HERREMAN - 59270 METEREN
- par voie électronique à l'adresse : zec-4filsaymon-meteren@registredemat.fr
- en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registredemat.fr/zec-4filsaymon-meteren

Pendant toute la durée de l'enquête :
- les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ainsi que dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique " Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ") ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.
Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Stéphane PARMENTIER, USAN - 5 rue du Bas - CS 70007 - 59481 HAUBOURDIN CEDEX - mail : sparmentier@usan.fr
Le dossier d'enquête publique comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact et de demande de déclaration d'intérêt général, l'avis de l'autorité environnementale, les avis du Conseil National de la Protection de la Nature, les réponses à ces avis et l'avis de la Commission Locale de l'Eau de SAGE de la Lys.
Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Méteren.
A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmet à Monsieur le Préfet du Nord, en qualité d'autorité chargée d'organiser l'enquête, le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ces documents est adressée simultanément à Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE.
Le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de la commune de Méteren où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Pendant la même période, la préfecture du Nord les publiera sur le site " Les services de l'État dans le Nord " (www.nord.gouv.fr, rubrique " Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur "). Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord.
A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre des articles L.214 3 1 et R.214 1 du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre des articles L.411-2 et R.411-1 et suivants du code de l'environnement et déclarer l'opération d'intérêt général.

1507267200

Retrouvez les marchés sur
francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.

CEVINOR, Société Coopérative Agricole à capital variable, sise 3 route de Cartignies à 59440 Haut-Lieu. Immatriculée au RCS de Valenciennes sous le nº 312382336. La coopérative informe que l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée le 24 Septembre 2020 en salle des fêtes du bastion à Avesnes Sur Helpe a approuvé la mise à jour des statuts pour mise en conformité avec les statuts type de coopérative prévus par l'arrêté du 20 février 2020 pris par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Pour avis, le Président, Jean-Luc BERNARD.

1507317600

LE METRE RUBAN SARL à associée unique en liquidation au capital de 1.000 € , Siège Social : 8 rue de Lille 59890 QUESNOY SUR DEULE. SIREN 502 462 393 RCS LILLE METROPOLE. Par décision du 31/01/2020, l'associée unique a approuvé les comptes, donné quitus à la Liquidatrice, Madame Corinne SAINGIER-LAMOTTE, et prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE.

1507214500

DUGARDIN INVESTISSEMENT, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 656.000 € , Siège Social : 73 Bis rue du Fresnoy 59390 LYS LEZ LANNOY ; SIREN 434 463 840 RCS LILLE METROPOLE.
Aux termes de l'AGE du 14/12/2020 : L'adoption de la gestion par un Conseil d'administration a modifié les statuts en conséquence, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :
Nouvelle mention : Forme : Société anonyme à Conseil d'administration. Cette décision a entraîné de plein droit la cessation des fonctions des membres du Conseil de surveillance, composé de son Président Monsieur Robert DUGARDIN, de son Vice-président Monsieur Stéphane FLAMENT, de Monsieur Frédéric DI LORENZO, de Monsieur Philippe MAHIEU et de Madame Corinne LORTHIOIR et du Directoire, composé de son Président Monsieur Philippe DUGARDIN, de Madame Isabelle DUGARDIN et de Madame Catherine DUGARDIN.
L'assemblée susvisée a nommé en qualité d'administrateurs :
- Monsieur Philippe DUGARDIN, demeurant en Belgique à ESQUELMES (7743), rue du Village, 9-A
- Monsieur Robert DUGARDIN, demeurant à LYS LEZ LANNOY (59390), rue Jean Jaurès, Le Parc d'Auteuil, Appt 3, Bât C
- La Société PH OMEGA, dont le siège est à VILLENEUVE-D'ASCQ (59650), boulevard de l'Ouest (SIREN 884 435 991 RCS de LILLE METROPOLE), représentée par Monsieur Philippe DUGARDIN.
-Madame Samia OUCHEN, demeurant en Belgique, à ESQUELMES (7743), rue du Village, 9-A.

Aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 14/12/2020, Monsieur Philippe DUGARDIN a été nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.
Le siège social a été transféré à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), boulevard de l'Ouest. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

1507178100

LE SAVIEZ-VOUS ?
« Avec actulegales.fr vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales de moins d'un an »
Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

PETITES ANNONCES

⚠ Tarif valable uniquement pour les particuliers. Les demandeurs d'emploi proposant leurs services, le mode de rémunération doit être obligatoirement précisé. Pour les professionnels (inscrits au registre du commerce, auto-entrepreneurs, artisans, nourrice agréée...).
Renseignez-vous au 03 28 41 49 32

L'Indicateur des Flandres — Rue du Milieu 59190 Hazebrouck

1 RÉDIGEZ VOTRE PETITE ANNONCE
Ecrire en majuscules, une lettre par case, un espace entre chaque mot.
La ligne supplémentaire 2€

2 CHOISISSEZ VOTRE ZONE DE PARUTION*
*Mettez une croix dans la formule souhaitée

Zone A
L'Indicateur des Flandres (Hazebrouck)
1 parution Forfait 5 lignes 6€ — 2 parutions Forfait 5 lignes 9€ — 3 parutions Forfait 5 lignes 11€

Zone B
Zone A + L'Echo de la Lys, L'Avenir de l'Artois, Le Journal des Flandres, Le Phare dunkerquois
1 parution Forfait 5 lignes 9€ — 2 parutions Forfait 5 lignes 13€ — 3 parutions Forfait 5 lignes 17€

Zone C
Zone B + Le Journal de Montreuil, Le Réveil de Berck, Les Echos du Touquet, La Semaine dans le Boulonnais,
1 parution Forfait 5 lignes 15€ — 2 parutions Forfait 5 lignes 22€ — 3 parutions Forfait 5 lignes 27€

Rubrique
Immobilier — Bonnes Affaires — Agriculture — Chasse — Animaux — Rencontre — Automobile — Divers — Emploi

3 LES OPTIONS
Domiciliation.....6,50€ - Encadré ..... 3,00€
Avec photo.....3,00€ x ..... parution(s) = ... €
(joindre avec votre règlement)

4 CALCULEZ LE PRIX VOTRE ANNONCE
Le tarif de votre petite annonce
+ Les lignes supplémentaires
+ Les options
Total de votre petite annonce =

5 PRÉCISEZ VOTRE MODE DE RÉGLEMENT
Chèque (à l'ordre de Nord Littoral) — Espèces
Expiration / Cryptogramme

6 VOS COORDONNÉES
Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
..... Tél. : .....

POUR PASSER VOTRE ANNONCE AVANT LUNDI 17H
Par téléphone* au 03 21 01 66 00
Par mail* (en scannant la grille remplie) dfontaine@lechodelalys.fr
Par courrier envoyez-nous la grille avec votre règlement à L'Avenir de l'Artois, 23 rue des Treilles - BP21 - 62401 Béthune Cédex

*paiement par carte bancaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de METEREN

Demande d'autorisation environnementale
Déclaration d'intérêt général

Le réaménagement de l'étang des 4 Fils Aymon sur le territoire de la commune de Méteren (porté par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)) est soumis, dans les formes prévues par le code de l'environnement aux formalités d'une enquête publique.

Par arrêté préfectoral, l'enquête publique se déroule sur une période de 31 jours consécutifs, du :

lundi 15 février 2021 – 8h30 au mercredi 17 mars 2021 – 17h00 inclus

dans la mairie de la commune de Méteren où le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Cette procédure sera réalisée dans le respect des recommandations en vigueur liées à la crise sanitaire de la COVID 19.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex - ddtm-sent@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet https://www.registredemat.fr/zec-4filsaymon-meteren

Le commissaire-enquêteur, M. Jean DURIEU, commandant de police, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, en mairie de Méteren, aux dates et horaires figurant ci-après :

- mercredi 17 février 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 24 février 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 3 mars 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 10 mars 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 17 mars 2021 de 14h00 à 17h00

Deux « permanences téléphoniques » du commissaire-enquêteur sous forme d'entretiens téléphoniques limités à 15 minutes sont prévues le vendredi 26 février 2021 et le vendredi 12 mars 2021 de 14h00 à 17h00. Le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire sur le site internet https://www.registredemat.fr/zec-4filsaymon-meteren ; il fournira alors un numéro de téléphone sur lequel il sera contacté par le commissaire-enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de METEREN – Place César HERREMAN – 59270 METEREN
- par voie électronique à l'adresse : zec-4filsaymon-meteren@registredemat.fr
- en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registredemat.fr/zec-4filsaymon-meteren

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ainsi que dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Stéphane PARMENTIER, USAN – 5 rue du Bas – CS 70007 – 59481 HAUBOURDIN CEDEX – mail : sparmentier@usan.fr

Le dossier d'enquête publique comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact et de demande de déclaration d'intérêt général, l'avis de l'autorité environnementale, les avis du Conseil National de la Protection de la Nature, les réponses à ces avis et l'avis de la Commission Locale de l'Eau de SAGE de la Lys.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Méteren.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmet à Monsieur le Préfet du Nord, en qualité d'autorité chargée d'organiser l'enquête, le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ces documents est adressée simultanément à Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE.

Le rapport et les conclusions motivées émis par la commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de la commune de Méteren où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant la même période, la préfecture du Nord les publiera sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »). Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre des articles L.214-3 I et R.214-1 du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre des articles L.411-2 et R.411-1 et suivants du code de l'environnement et déclarer l'opération d'intérêt général.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

d'un avis d'enquête publique

Objet : Enquête publique du **lundi 15 février 2021 – 8h30 au mercredi 17 mars 2021 – 17h00 inclus**

Demande d'autorisation environnementale et demande de déclaration d'intérêt général pour le réaménagement de l'étang des 4 Fils Aymon sur le territoire de la commune de Méteren

(Autorisation environnementale n°59-2020-00030)

Commune de METEREN

Le Maire de la commune de Méteren certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci (soit du 29 janvier 2021 au 17 mars 2021 sans interruption) l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

Fait à Méteren, le 18 mars 2021

(signature du Maire revêtue du cachet de la mairie)

MAIRIE DE METEREN (NORD)

À retourner dès le 18 mars 2021 à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort - CS 90007 – 59042 LILLE cedex
ddtm-sent@nord.gouv.fr

Jean DURIEU
Commissaire Enquêteur

à

Monsieur le Préfet de la région Hauts-de -France
Préfet du Nord

DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires

Haubourdin, le 28 mars 2021

OBJET : Demande motivée de report de délai de remise du rapport d'enquête publique.

REFER : - votre arrêté d'organisation de l'enquête publique pour le réaménagement de l'étang des 4 fils Aymon à Méteren en date du 21 janvier 2021
- la décision N° E 20000111/59 du 23 décembre 2020.
- l'article L 123-15 du Code de l'environnement, modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3.

Par arrêté de 1ère référence vous avez organisé l'enquête publique concernant le projet de réhabilitation de l'étang des 4 fils Aymon, zone d'expansion des crues, à Méteren. Par décision de seconde référence de monsieur le président du Tribunal Administratif, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête, commencée le 15 février 2021 s'est terminée le 17 mars 2021. Conformément aux stipulations du Code de l' environnement, je dispose d'un mois à l'expiration du délai d'enquête, soit jusqu'au 17 avril 2021, pour vous remettre le rapport accompagné de mes conclusions motivées, tant pour la demande d'autorisation environnementale que pour la déclaration d'intérêt général.

D'un commun accord, le pétitionnaire et le commissaire enquêteur avaient décidé de produire le procès-verbal de synthèse de fin d'enquête et le mémoire en réponse en un seul et unique document.

En effet un tableau des observations qui donne un compte-rendu exhaustif de celles-ci, a été renseigné par le commissaire enquêteur au fil des permanences et complété au fur et à mesure par le pétitionnaire. Une version mise à jour de ce tableau était transmise au pétitionnaire à l'issue de chaque permanence. Il était fait retour au commissaire enquêteur, « au fil de l'eau », du tableau complété par le pétitionnaire.

De nombreuses observations ont été recueillies, elles sont au nombre de 140. De plus, 22 ont été déposées le 15/03, 45 le 16/03 et 35 le 17/03/2021, soit 102 (72,86%) sur les trois derniers jours de l'enquête, amenant un long travail de dépouillement. Je suis dans l'attente des réponses de l' USAN, maître d'ouvrage, qui devraient me parvenir le 7 avril 2021.

Il ne me restera alors qu'un délai de 8 jours pour rédiger le rapport et ses conclusions motivées.

Je suis par ailleurs dans l'attente de la délibération du conseil municipal de la commune de Méteren, non parvenue à ce jour.

Pour ces motifs, je ne pense pas être en mesure de remettre le rapport et ses conclusions à l' expiration des délais prescrits, le 17 avril 2021.

En conséquence, conformément aux textes de troisième référence, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un report de délai motivé de remise du rapport d'enquête publique de trois semaines.

Le Commissaire Enquêteur
Jean DURIEU

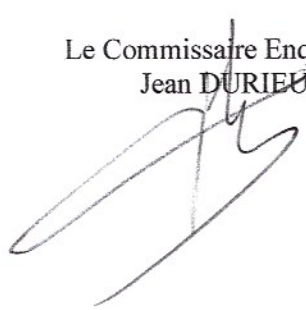

USAN

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Le Président

Radinghem en Weppes, le 29/023/ 2021

Monsieur le Préfet du Nord
DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoire

Direction Générale des Services Techniques
Affaire traitée par Stéphane PARMENTIER
Tel : 03 20 50 33 02
Mail : sparmentier@usan.fr

N/Réf. : DGS/DGST/SP n° 2021-008

Objet : ***Demande motivée de report de délai de remise du rapport d'enquête publique / n°20000111/59***

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 28 mars 2021, le Commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique du projet de réaménagement de l'étang des 4 Fils Aymon à Méteren vous a sollicité pour report de délai de remise du rapport d'enquête publique.

Au regard des raisons évoquées, le report de délai nous apparait justifié. Je donne donc une suite favorable à cette demande.

Je vous en souhaite bonne réception et je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Jean-Jacques DEWYNTER

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Lille, le 30-03-21.

Monsieur,

Par courrier reçu par mail le 28 mars 2021, vous avez sollicité l'octroi d'un délai supplémentaire pour la remise de votre rapport et de vos conclusions concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation et à la demande de déclaration d'intérêt général, présentées par l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) pour le réaménagement de l'étang des 4 Fils Aymon sur la commune de Méteren (USAN).

Vous motivez votre demande pour les raisons suivantes :

- nombreuses observations recueillies (140)
- 102 observations recueillies sur les 3 derniers jours de l'enquête (22 le 15/03, 45 le 16/03 et 35 le 17/03)
- le délai restant de huit jours pour rédiger votre rapport et vos conclusions motivées

Pour rappel, votre rapport et vos conclusions devaient être transmises à la DDTM pour le 17 avril 2021.

Suite à votre demande et conformément à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, nous avons demandé l'avis de l'USAN le 28 mars 2021.

Par courrier du 29 mars 2021, l'USAN a donné une suite favorable à cette demande.

Au regard de ces éléments et des dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'environnement, et compte-tenu du nombre conséquent d'observations que le public a porté à votre connaissance au cours de l'enquête publique, je fais droit à votre demande de report et vous accorde trois semaines supplémentaires pour la remise de votre rapport et de vos conclusions.

Votre rapport et vos conclusions motivées devront donc être transmis **au plus tard le 08 mai 2021** à la préfecture du Nord (DDTM 59, Service Eau Nature et Territoires, Unité Police de l'Eau – 62, boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 Lille Cedex).

.../...

M. Jean DURIEU

Résidence Rive Gauche

1A/13 rue Florimond Crépin

59320 HAUBOURDIN

Réf. : 468/PE

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 83
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Céline WOLICKI, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° 59-2020-00030, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28.03.84.18 – courriel : celine.wolicki@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du
Service Eau Nature et Territoires,
par délégation

Isabelle DORESSE

Copie à la sous-préfecture de Dunkerque
au Service Territorial Flandres Littoral de la DDTM